

## **CHARTRE 2023 DU RESPONSABLE D'ACTIVITE (droits et devoirs)**

### **CHAQUE RESPONSABLE D'ACTIVITE EST EN DROIT D'OBTENIR DE L'ASSOCIATION LES SERVICES SUIVANTS :**

- ⇒ Un local remplissant les conditions normales de confort et de sécurité, compte tenu des locaux mis à disposition par la ville de Challans.  
**Rappel des capacités des salles :** (places debout maximum)  
Avocette (191 p) : accueil (21 p), salle vanneau (10 p), salle chevalier gambette (87 p), salle martin pêcheur (33 p), salle pic épeiche (40 p).  
Ferme Cailletière (191 p)- Viaud Grand Marais (85 p)- Salle danse LC Roux (191 p)- Salle Vrignaud (50 p).
- ⇒ Un créneau horaire tenant compte de la disponibilité des salles.
- ⇒ Des moyens matériels et financiers pour un fonctionnement raisonnable de l'activité :  
Les demandes d'achats inférieurs à 80 € doivent être présentées au trésorier et les factures données après accord. Les demandes de dépenses entre 80 € et 250 € doivent être adressées au bureau et celles au-dessus de 250 € nécessitent l'accord du Conseil d'Administration.  
Il ne faut pas abuser des dépenses inférieures à 80 €.  
Vous pourrez obtenir des photocopies (essentiellement en noir et blanc) auprès de Bureau Vallée à condition de contacter Michel Vallée sur le téléphone de Challans Accueille 07 68 17 25 39 qui vous donnera un numéro.  
Par retour, vous lui communiquerez par mail le jour du tirage, l'activité concernée et le nombre de photocopies réalisées.  
Le responsable d'activité peut s'il a besoin de tirages nombreux présenter une fois par saison la facture d'un kit de cartouches d'encre.  
L'imputation comptable sera affectée à l'activité.

### **CHAQUE RESPONSABLE D'ACTIVITE SE DOIT, OUTRE SES FONCTIONS D'ANIMATEUR, D'ASSURER LES ACTIONS SUIVANTES :**

- ⇒ Vérifier le paiement de la cotisation annuelle et le suivi de l'assiduité des adhérents.
- ⇒ Informer régulièrement les membres de l'activité, et distribuer des documents le cas échéant.
- ⇒ Relayer les informations générales (assemblée générale, galette des rois, animations, sorties...)
- ⇒ Respecter les locaux mis à disposition de l'activité : rangement et nettoyage du matériel, propreté de la salle, fermeture de l'éclairage, des portes et du portail en fin de journée.  
☞ Si la porte d'entrée a été débloquée, penser à la bloquer de nouveau en sortant.
- ⇒ Assurer la sécurité des groupes à l'extérieur (marches, pétanque, ...)
- ⇒ Il est souhaitable que chaque Responsable ait un binôme ou co-responsable, et le nombre de binômes ne doit pas être excessif.
- ⇒ Tous les Responsables, Co-responsables et binômes doivent être à jour de leur cotisation.
- ⇒ Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

**Modifications du 14 juin 2023 Les Coprésidents, Bernard Gontan et Michel Vallée**